

30/11/2023

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

# Sachets de nicotine ou de tabac : un risque pour les jeunes

Sachets de nicotine, sachets de tabac (Snus), billes aromatiques pour les cigarettes... Les Centres antipoison reçoivent de plus en plus d'appels des personnes intoxiquées à cause de ces produits. L'Anses a fait le bilan : les enfants et adolescents sont les principales victimes. Elle appelle à une vigilance particulière envers les sachets de nicotine promus auprès des jeunes qui sont à la fois fortement exposés aux risques d'intoxications et de dépendance à la nicotine. Afin de limiter les risques d'accident, l'Anses rappelle en particulier que ces produits ne doivent jamais être laissés à la portée des enfants.

Accès rapides

## Une augmentation des appels concernant les sachets de nicotine, le snus et les billes aromatiques

L'offre de produits du tabac, de produits connexes (c'est-à-dire ne contenant pas de tabac mais de la nicotine) ou des arômes pour les produits du tabac, ne cesse de se diversifier : tabac à chauffer, sachets de nicotine et billes aromatiques. Des produits plus anciens voire interdits sont également consommés : tabac à mâcher et snus. Pour ces cinq produits, l'Anses a fait le bilan des appels reçus par les centres antipoison entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2022. Pour le snus, les sachets de nicotine et les billes aromatiques, le nombre de cas n'a cessé d'augmenter depuis 2020.

Les **sachets de nicotine** sans tabac, appelés *nicotine pouches* ou *nicopods*, sont apparus très récemment sur le marché. Ces sachets en tissu perméable ne contiennent pas de tabac mais des fibres de polymères imprégnées de nicotine. Ils sont à glisser entre la lèvre et la gencive pour une diffusion de la substance à travers la muqueuse buccogingivale. Ces produits

n'entrent actuellement dans aucune réglementation spécifique en France ou en Europe. Par leur présentation, ils peuvent être confondus avec du **Snus** : du tabac sous forme de sachet à usage oral interdit partout en Europe selon la directive 2014/40/UE, excepté en Suède.

## Sachets de nicotine et snus : les adolescents, premiers ciblés et premiers intoxiqués

La majorité des personnes **intoxiquées** suite à la consommation de sachets de nicotine ou de snus était âgée entre **12 et 17 ans**. Cette consommation était intentionnelle, et pour certaines d'entre elles, signalées par le personnel d'établissements scolaires. Ces adolescents ont présenté des syndromes nicotiques aigus parfois sévères : vomissements prolongés avec risque de déshydratation, convulsions, troubles de la conscience, hypotension ayant nécessité un remplissage vasculaire.

L'Anses alerte sur le fait que le nombre des cas est probablement sous-estimé. La publicité de ces produits est importante sur les réseaux sociaux ciblant les jeunes consommateurs. Il est donc urgent de sensibiliser la communauté éducative, les professionnels de santé et l'entourage des jeunes à ces risques liés à l'exposition à la nicotine. Par ailleurs, la consommation régulière de nicotine contenue dans ces produits expose au développement d'une **dépendance à moyen et long terme**.



*L'émergence rapide des sachets de nicotine sur le marché, rendus très attrayants pour les jeunes, appelle à la vigilance. Il est indispensable de mettre en place un cadre réglementaire pour ces produits qui n'ont pour le moment aucun statut clair et qui ne bénéficient d'aucun contrôle.*

EXPLIQUE CÉCILIA SOLAL QUI A COORDONNÉ CETTE ÉTUDE À L'ANSES



## **Billes aromatiques, tabac à mâcher ou à chauffer : attention aux accidents chez les jeunes enfants**

L'étude de l'Anses recense également des intoxications liées à l'ingestion accidentelle par les enfants de tabac à mâcher et de tabac à chauffer : des bâtonnets de tabac à insérer dans un dispositif de chauffage pour produire un aérosol inhalable. Dans la plupart des cas, l'accident a eu lieu à leur domicile. Les enfants ont présenté des symptômes peu graves mais une dizaine d'entre eux ont manifesté un syndrome nicotinique sévère, nécessitant une prise en charge hospitalière : vomissements prolongés avec risque de déshydratation, convulsions, troubles de la conscience, hypotension ayant nécessité un remplissage vasculaire.

Par ailleurs, depuis 2020, l'Anses observe une **nouvelle source d'accidents domestiques avec les billets aromatiques**. En effet, les cigarettes et le tabac à rouler contenant des arômes sont interdits à la vente depuis 2016 selon la directive 2014/40/UE et depuis mai 2020 pour l'arôme mentholé. Cette interdiction a entraîné des contournements avec la vente notamment de petites billes aromatiques à insérer dans le filtre de la cigarette. Le nombre d'appels aux centres antipoison concernant ces produits est passé de 3 en 2020, à 86 en 2022. **Les trois quarts des personnes intoxiquées étaient des enfants âgés de moins de 3 ans**. Il s'agissait toujours d'ingestions accidentelles. Les adultes étaient aussi concernés, ayant confondu ces billes avec des bonbons, ou aspiré la bille qui était mal insérée dans le filtre de la cigarette. Les principaux symptômes étaient des douleurs abdominales ou gastriques et des nausées. Les emballages de ces produits comportent des dessins de fruits aux couleurs vives et ne sont pas munis de fermeture de sécurité. **Leur présentation devrait donc être encadrée** en vue de réduire leur attractivité pour les enfants.

Afin de prévenir ces accidents, ces produits ne doivent en aucun cas être laissés à la portée des enfants.

### **En savoir plus**

[Lire l'article du Vigil'Anses Produits du tabac, produits connexes, arômes pour cigarettes : les mineurs sont de plus en plus exposés aux risques d'intoxication](#)

Lire le rapport toxicovigilance de l'Anses relatif aux produits du tabac, produits connexes et arômes - Bilan des cas rapportés aux centres antipoison du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022